

REGLEMENT CONCERNANT LES ETUDIANTS
« FUTURE MAMAN » OU « JEUNE PARENT »

(DECISION N°119/ XVIII DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2021)

Préambule

Parmi nos étudiantes et étudiants, il arrive que certaines et certains soient ou deviennent parents durant leurs études universitaires. Pour ces étudiants, disposer de la possibilité d'organiser l'année universitaire avec une souplesse plus grande constitue un des souhaits essentiels afin de pouvoir faire face adéquatement à l'ensemble de leurs obligations.

Note préliminaire

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Doyen : les Doyens des Facultés, le Président de l'Ecole des Sciences Humaines et Sociales, le Président de l'Ecole de Formation des Enseignants.

Faculté : les Facultés, l'Ecole des Sciences Humaines et Sociales, l'Ecole de Formation des Enseignants.

Article 1^{er} : Statut de « future maman » ou « jeune parent »

L'étudiante qui souhaite bénéficier du statut de « future maman » et l'étudiant(e) qui souhaite disposer du statut de « jeune parent » dépose auprès du secrétariat des études de sa Faculté, dès que possible au moment de l'inscription et pour le 15 octobre au plus tard, le formulaire complété ainsi que les documents requis, à savoir :

- Pour bénéficier du statut d'étudiante « future maman » : un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue du terme ;
- Pour bénéficier du statut d'étudiant(e) « jeune parent » : une composition de ménage et un extrait d'acte de naissance du (ou des) enfant(s) de l'étudiant(e) dont l'âge peut justifier l'octroi du statut. La faculté peut réclamer, si elle l'estime utile, tout autre document pouvant attester que l'étudiant(e) a à sa charge un ou plusieurs enfants ayant moins de six ans au moment de l'introduction de la demande.

Il peut être dérogé à la date limite du 15 octobre pour les grossesses survenant au cours de l'année académique.

Le statut d'étudiant(e) « jeune parent » ne peut être accordé que pour la parenté ou l'adoption d'un enfant ayant moins de six ans au moment de l'introduction de la demande.

La demande est examinée par le Doyen de la Faculté concernée ou son délégué, qui décide d'attribuer, pour une année académique, le statut d'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent » à l'étudiant(e).

La décision est notifiée par le secrétariat des études de la Faculté à l'étudiant(e), au Service Inscriptions ainsi qu'au Président du jury et aux enseignants du programme auquel l'étudiant(e) est inscrit(e).

La demande doit être réintroduite chaque année, si nécessaire.

Article 2 : Allègement

L'étudiant(e) auquel le statut d'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent » a été attribué peut bénéficier de l'allègement pour « motifs sociaux », conformément aux dispositions du chapitre X du règlement général des études.

Article 3 : Aménagement des horaires et des échéances

1. Présence aux activités d'apprentissage

L'étudiant(e) auquel le statut d'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent » a été attribué peut être partiellement dispensé(e), pour de justes motifs, sur décision du Doyen en concertation avec le Président du jury, de l'obligation de suivre les activités d'apprentissage, en cas d'impossibilité de trouver des solutions rendant compatible la situation personnelle de l'étudiant(e) et sa participation aux activités d'apprentissage.

2. Evaluations

Durant les périodes d'évaluations, si des raisons objectives (dont la pertinence est appréciée par le Doyen) liées à la grossesse ou aux obligations de jeune parent le justifient, la date d'une évaluation peut être modifiée, à la demande de l'étudiant(e). Ces mesures sont décidées par le Doyen, en concertation avec le Président du jury. Si nécessaire, les modalités d'évaluation peuvent alors différer de celles initialement prévues, en fonction des circonstances. Le cas échéant, l'étudiant(e) en est informé(e) par l'enseignant(e) dans les plus brefs délais.

L'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent » confronté(e) à un cas de force majeure peut solliciter une prolongation de session pour cause de force majeure selon la procédure définie à l'article 15 des règles des jurys et d'évaluations (annexe 0 du règlement général des études). Le cas échéant, le Doyen décidera de prolonger la période d'évaluations.

3. Travaux divers

L'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent » peut demander à l'enseignant concerné d'envisager le report de dates de rentrée des travaux personnels.

**Demande de reconnaissance du statut d'étudiant(e)
« future maman » ou « jeune parent »
Année académique 20....-20....**

Ce formulaire est à renvoyer au secrétariat des études de la Faculté concernée dès que possible au moment de l'inscription et pour le 15 octobre au plus tard.¹

PARTIE À COMPLETER PAR L'ETUDIANT(E)

L'étudiant(e), ci-après dénommé(e),

Nom :

Prénom :

Matricule UMONS : Tél./GSM :

Courriel (en lettres capitales) :

Cursus auquel l'étudiant(e) êtes inscrit(e) :

.....

Sur le site de Mons / Charleroi

demande au Doyen de Faculté ou son délégué de bien vouloir reconnaître, pour l'année académique **20.... -20....²** :

le statut d'étudiante « future maman » ;

le statut d'étudiant(e) « jeune parent »³.

Les documents suivants sont à joindre à la demande (sous leur forme originale) :

- Pour bénéficier du statut d'étudiante « future maman » : un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue du terme ;
- Pour bénéficier du statut d'étudiant(e) « jeune parent » : une composition de ménage et un extrait d'acte de naissance du (ou des) enfant(s) de l'étudiant(e) dont l'âge peut justifier l'octroi du statut.

Je certifie que ces renseignements sont sincères, exacts et complets.

Fait à, le

Signature :

¹ En cas de grossesse survenant en cours d'année, le statut d'étudiante « future maman » peut être sollicité au-delà de la date limite du 15 octobre.

² Le statut est octroyé pour une année académique. La demande devra être réintroduite chaque année, si nécessaire.

³ Veuillez ne sélectionner qu'un seul statut.

Les données recueillies dans le présent formulaire sont collectées dans le cadre de notre mission d'intérêt public d'enseignement pour gérer votre demande de statut d'étudiant(e) « future maman » ou « jeune parent ».

Accessoirement, les données peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Le responsable du traitement est l'UMONS (dont le siège social est situé Place du parc 20, 7000 Mons, Belgique). Pour toute demande de renseignement au sujet du traitement de données, vous pouvez vous adresser à la faculté/école à laquelle votre inscription est rattachée.

Les données ne seront accessibles qu'aux services administratifs ou facultaires de l'UMONS ayant besoin de les traiter et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Elles sont conservées pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation). En cas de litige concernant vos données à caractère personnel, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>). Il est proposé de contacter au préalable notre délégué à la protection des données dpo@umons.ac.be. Il sera votre interlocuteur pour toute question en matière de vie privée. Vous pouvez consulter notre charte vie privée via le lien : www.umons.ac.be/ViePriveeEtudiant

PARTIE À COMPLETER PAR LE SECRÉTARIAT DES ETUDES DE LA FACULTÉ

Avis du Doyen	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>
Décision	<p>Le Doyen de faculté ou son délégué</p> <p><input type="checkbox"/> reconnaît à la requérante, pour l'année académique 20....-20...., le statut d'étudiante « future maman » ;</p> <p><input type="checkbox"/> reconnaît au (à la) requérant(e), pour l'année académique 20....-20...., le statut d'étudiant(e) « jeune parent » :</p> <p><input type="checkbox"/> ne reconnaît pas de statut particulier au (à la) requérant(e).</p> <p>Cachet de la Faculté</p>